



Décision du Maire N° 2025-04

Nos réf : SR/HT/DB/HG

Objet : Signature de la Convention de partenariat financier entre la crèche Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de Voujeaucourt dans le cadre de l'événement « Tous Famille 2025 » pour la mise en place de séances d'éveil musical réalisées par Monsieur Maxime Gilbert

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la CAF du Doubs prend en charge 80 % du coût total de l'intervention, les 20 % restants étant répartis entre les structures organisatrices,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat financier conclue entre la crèche « Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de VOUEAUCOURT, relative à la mise en place d'ateliers dans le cadre de l'événement *Tous Famille 2025*, organisé avec le soutien de la CAF du Doubs. Monsieur Maxime GILBERT animera deux séances d'éveil musical à destination du public petite enfance et famille le mardi 13 mai à Voujeaucourt avec le RPE de Voujeaucourt et le 14 mai 2025 à Bavans avec la crèche « Les Tourtereaux ».

Article 2 : Le RPE de Voujeaucourt s'engage à rémunérer Monsieur Maxime Gilbert à hauteur de 87,71 €, (représentant 20 % du coût total), dont elle refacturera **43,85 €** (soit 50%) à la Commune de Bavans selon les termes convenus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 18/04/2025

La Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

